La loterie Jean-Guy-Lefebvre est organisée par la Fondation Sercan (''l'Organisateur du tirage'').

1. ADMISSIBILITÉ

1.1 Le concours s'adresse aux résidents du Québec ayant 18 ans et plus. Les billets ne peuvent pas être achetés au nom d'un mineur.

2. PRIX

2.1 Quatre (4) prix en argent totalisant 8 600$ (payé par chèque) et 6 bouteilles de vin (valeur de 1 426$) seront tirés.

3. BILLETS

3.1 Le coût du billet unitaire est de 10 $, en dollars canadiens, payable en argent comptant, par chèque au nom de la FONDATION SERCAN, par carte de crédit ou sur le site Web maisonsercan.ca via la plateforme Prodon.

4. DÉROULEMENT

4.1 Un participant est admissible suite à l'achat d'un billet de la loterie Jean-Guy-Lefebvre en personne aux bureaux de la Fondation Sercan (50, rue Chénier, Saint-Eustache), par l'entremise d'un vendeur bénévole reconnu par la Fondation Sercan et par le site Web de la maisonsercan.ca via sa plateforme de dons PRODON.

a) Remplir adéquatement le coupon de participation sur chacun des billets achetés. (NOM – ADRESSE – VILLE – TÉLÉPHONE – COURRIEL)

4.2 Les coupons de participation doivent être remis avant le 20 janvier 2022, 16h à
Fondation Sercan
50, rue Chénier
Saint-Eustache(Québec) J7R 1X1

4.3 Le tirage au sort sera effectué le 20 janvier 2022 à 16h00 aux bureaux de la Fondation Sercan (50, rue Chénier, Saint-Eustache) et diffusé en direct sur la page Facebook Maison Sercan.

4.4 La personne gagnante du tirage sera avisée par téléphone ou courriel dans les minutes suivant le tirage.

4.5 Si le gagnant ne peut être joint ou ne répond pas dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage, le participant sélectionné aura jusqu'au 22 février 2022 pour réclamer son prix sans quoi, il sera réputé avoir renoncé à son prix et un autre billet sera tiré au sort selon les conditions du présent paragraphe jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé.

4.6 Les personnes gagnantes devront se présenter au bureau de la Fondation Sercan au 50, rue Chénier, Saint-Eustache afin de prendre rendez-vous pour preuve d'identité et prise de photo officielle à des fins promotionnelles et ce, sans aucune rémunération. Afin d'être déclaré gagnant, il devra compléter et signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et de respect des règlements.

5. CONTRÔLE DE LA VENTE

5.1 10 000 billets imprimés seront en circulation et mis en vente. Les billets sont numérotés de 00001 à 10 000 inclusivement. L'inventaire des billets se fera sur la plateforme Prodon qui contrôle le nombre de billets vendus tout en limitant le nombre de billets à la quantité autorisée. Un billet portant le numéro 00000 est imprimé et remis à la RACJQ à titre de spécimen.

5.2 Le billet sera déposé dans le baril de tirage au plus tard 72 heures après l'achat.

5.3 La responsable de la plateforme de vente Prodon s'assure quotidiennement de tous les achats via celle-ci. Si une erreur est décelée, elle communique avec l'acheteur. Tous les coupons de participation peuvent être soumis à des vérifications par la Fondation Sercan. Les coupons mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, non conformes ou qui comportent un numéro de téléphone invalide pourront être rejetés et ne donneront pas droit au tirage ou au prix.

6. DISTRIBUTION DES BILLETS

6.1 L'ensemble des billets seront complétés sous format papier. Ainsi, la Fondation Sercan assure que les billets vendus sous format électroniques et papiers seront identiques. Les acheteurs auront le choix de recevoir ceux-ci par courriel ou de venir les récupérer en personnes aux bureaux de la Fondation Sercan (50, rue Chénier, Saint-Eustache). Pour toute information, veuillez communiquer avec nous au 450 491-1912.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 L'Organisateur du tirage est responsable du tirage, de son organisation et des règles du tirage. Le règlement du Concours est disponible en français uniquement.

7.2 L'acheteur devra accepter son prix tel que décrit sur le billet de la loterie.

7.3 La Fondation Sercan est autorisée à utiliser le nom, lieu de résidence (ville), photographie et déclaration relative au prix gagné à des fins publicitaires et ce, sans aucune rémunération.

7.4 Les organisateurs du tirage ne peuvent aucunement être tenus responsables de tout problème lié aux prix suite à la réception de ceux-ci.

7.5 Aucune restriction ne s'applique quant à la quantité de billets pouvant être achetés par un individu.

7.6 Un acheteur peut gagner plusieurs fois.

7.7 En aucun cas, le gagnant ne pourra échanger les prix de bouteilles de vin contre un prix en argent.

7.8 Tout prix représenté dans le matériel promotionnel est à des fins d'illustration seulement et peut ne pas être exactement le ou les article(s) offert comme Prix.

7.9 Les employés et membres des familles de toutes les parties sont admissibles.

7.10 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au Règlement, le gagnant sera automatiquement disqualifié et perdra son droit au Prix. Si vous êtes un gagnant potentiel, vous n'êtes pas un gagnant jusqu'à

ce que le processus de vérification soit terminé, et qu'il est établi que vous avez respecté toutes les conditions du Règlement.

7.11 Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour l'Organisateur du Concours d'attribuer un Prix (ou une partie du Prix) tel qu'il est décrit au présent Règlement, il se réserve le droit d'attribuer un Prix (ou une partie du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du Prix (ou une partie du Prix) indiquée au présent Règlement.

7.12 Le gagnant dégage de toute responsabilité l'Organisateur du tirage, ses filiales, sociétés affiliées, compagnies- mères, leurs employés, représentants, administrateurs et dirigeants (les " Parties exonérées ") de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il ou ses invités pourraient subir, directement ou indirectement, en raison de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation du Prix, ce qui comprend, entre autres, les accidents, blessures, décès, pertes d'agrément, contrariétés, déceptions, inquiétudes ou frustrations d'ordre physique ou psychologique qu'il ou ses invités pourraient subir. À cet effet, le gagnant (i) reconnait et confirme que les Parties exonérées n'accordent aucune garantie, assurance ni déclaration, quelle qu'elles soient, en ce qui concerne les Prix ; (ii) reconnaît et accepte que les Parties exonérées dénient toute garantie implicite en ce qui a trait à ce tirage ou aux Prix offerts et (iii) convient de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de recevoir son Prix.

7.13 Les renseignements personnels du Participant seront conservés dans la banque de données du Concours et l'Organisateur du Concours l'utilisera pour les fins prévues au présent Règlement. Les renseignements personnels ne seront pas communiqués à des tiers.

7.14 L'Organisateur du Concours se décharge de ses obligations advenant qu'un évènement soit retardé ou remis pour toute cause hors de son contrôle, incluant sans limitation, à cause d'une catastrophe naturelle, ennemis publics, guerre, conflit civils, feu, inondation, explosion, conflits de travail ou grèves ou tout autre acte ou ordre d'autorité gouvernementale.

7.15 En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les parties exonérées pour tout dommage, réclamation ou préjudice qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

7.16 Si un paragraphe du Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une Cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

7.17 Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent concernant des questions qui relèvent de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, comme condition préalable à l'entrée dans ce tirage, chaque Participant accepte que les litiges qui ne peuvent pas être réglés entre les parties, et toutes les causes d'action découlant de ou liées à ce tirage, doivent être réglés au cas par cas, sans recours à

aucune forme de recours collectif, et exclusivement devant un tribunal compétent, à St-Jérôme, au Québec, tribunal qui doit appliquer les lois de la province du Québec.

Participation des vendeurs

1.1 Quatre prix (1000$ | 1000$ | 500$ | 400$) seront tirés parmi les vendeurs de livret complet (10 billets) le 20 janvier 2022.

1.2 Afin d'obtenir une participation au tirage des vendeurs, les 10 billets compris dans le livret doivent être vendus.

1.3 À la remise des 10 billets vendus à la Fondation Sercan, la personne ayant les billets en main est décideur du vendeur qui sera inscrit sur le billet de participation au tirage des vendeurs.

Une copie du Règlement et du nom du gagnant sera disponible par demande écrite à : La Fondation Sercan, 50 rue Chénier, Saint-Eustache QC J7R 1X1

Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles pour la vente des billets. Toute personne intéressée est invitée à communiquer avec nous au 450 491-1912.

Numéro de la licence RACJQ : RACJ : 431595-1

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte